

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 mars 2002

n° 3

page 1/2

Rapporteur : Monsieur Michel GUERIN

OBJET : ♦ Plan d'Occupation des Sols / Plan Local d'Urbanisme
♦ Mise en révision.
♦ Avis du Conseil Municipal.

SOUS-PREFECTURE
CHATELLERAULT
RECULE

05 AVR. 2002

N° 003460

Mesdames, Messieurs,

Le Plan d'Occupation des Sols de Châtellerault approuvé en 1981, modifié à plusieurs reprises de 1984 à 1992, a fait l'objet d'une Révision en 1994.

Depuis cette date, une modification portant sur des éléments ponctuels est intervenue en mars 1999. Aujourd'hui, notre P.O.S. instrument de la gestion et de la planification de l'espace communal mérite d'être rénové afin d'exposer notre projet urbain, d'exprimer notre vision stratégique de l'aménagement local et de dessiner un programme d'actions.

Dans cette perspective, je vous invite à :

1. Prescrire la Révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de notre commune conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et R 123-15 du code de l'urbanisme.

2. Décider que les modalités de concertation prévues aux articles L 300.2 et L 123.6 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

- publication dans les journaux municipaux,
- tenue d'un registre d'observations en Mairie (au service urbanisme),
- organisation d'une exposition,
- organisation de réunions publiques.

3. Engager un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme comme l'exigent les dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

4. Associer les services de l'Etat au projet de Révision conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme.

5. S'associer les services d'un bureau d'études dans la conduite de la Révision.

6. Solliciter la mise à disposition gratuite des services de l'Equipement conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme pour participer en liaison avec le service urbanisme de la Ville et avec le bureau d'études qui sera retenu à l'ensemble des travaux de Révision du Plan Local d'Urbanisme.

7. Donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service liés à la Révision du Plan Local d'Urbanisme.

8. Solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser la charge financière correspondant à la Révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

Conformément à l'article R. 123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

CERTIFICAT EXECUTOIRE

par le Maire de CHATELLERAULT

Transmission Sous-Préfecture

le 5.04.02 n° 3460

Participation au service

le 2.04.02

OUI	37
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
M. Ferragu	



M. Ferragu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHATELLERAULT

L'AN DEUX MIL DEUX

Le VINGT SEPT MARS à VINGT HEURES

Le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur TONDUSSON

Nombre de Conseillers
en exercice : 39

PRESENTS : 31
POUVOIRS : 07
EXCUSE : 01

PRESENTS :

MM. TONDUSSON, GUERIN, Mme SARRAZIN, Mme BARRIL, Mme GUICHET, Mme DESPAS, M. MONAURY, M. ROQUET, Mme JAMAIN, MM. PIPET, CIBERT, Mme AUMON, M. AUBRY-JANTEAU, Mme BACHELIER, Mme BLATEAU, M. BRENET, Mme DI GIORGIO, MM. FROMONTEIL, GRATTEAU, GRIMONT, PASQUAY, PINARD, Mme VACHERON, Mme MICHAUD, Mme LAFOIX, M. FERRAGU, Mme BOURAS, Mme LAVRARD, Mme AZIHARI, MM. BOSQUET, NOYON.

REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame CRESSON, mandant a pour mandataire Monsieur GUERIN
Monsieur DURAND, mandant a pour mandataire Madame BARRIL
Madame PLOURDE, mandant a pour mandataire Madame DESPAS
Monsieur JAMAIN, mandant a pour mandataire Monsieur FROMONTEIL
Monsieur GUERINEAU, mandant a pour mandataire Madame MICHAUD
Monsieur CHAILLOU, mandant a pour mandataire Madame LAFOIX
Monsieur RABIT, mandant a pour mandataire Madame AZIHARI

EXCUSEE

Madame MARCHADIER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Cyril CIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.